



Protection d'une oeuvre musicale

Par **Rafa04**, le **23/11/2011** à **20:09**

Bonjour,

Voilà, je me permets de vous écrire car j'ai quelques problèmes concernant une protection d'une oeuvre...J'écris des chansons (paroles et musiques) et afin de me lancer dans une éventuelle carrière, je désirerais par avance protéger mon oeuvre. J'ai vu sur internet que l'on pouvait passer par la SACEM (ce qui m'est impossible car il faut nécessairement que l'oeuvre ait déjà fait l'objet d'un début d'exploitation), mais j'ai surtout vu que l'on pouvait la déposer chez un notaire ou demander un constat d'huissier. J'ai donc appelé un notaire, qui m'a répondu qu'il ne faisait ce genre de choses et un huissier qui m'a parlé de brevet...En résumé, je ne suis pas plus avancée...Donc j'aimerais savoir si c'est réellement possible de faire appel à un notaire afin de lui laisser mon oeuvre et ainsi de bénéficier d'une protection. Je vous remercie de votre aide. Cordialement.

Par **rosanita**, le **24/11/2011** à **08:17**

Vous vous envoyez à vous memem en lettre recommandée vos oeuvres musicales, et surtout laissez l'enveloppe fermée.

Vos oeuvres seront ainsi protégées

Par **HenriK**, le **24/11/2011** à **09:29**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement déposer vos oeuvres chez un huissier de justice ou encore utiliser l'enveloppe Soleau (INPI) qui est le moyen le moins onéreux.

Il est préférable d'éviter l'utilisation de la lettre recommandée qui peut être abîmée avec les années ou tout simplement perdue.

Cdlt.
H.K